



mairie  
ti ker

### REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Depuis quelques années, la municipalité a mis en place un règlement pendant les temps périscolaires suite une dégradation générale du respect des consignes.

Face à ce constat, la mairie en concertation avec le personnel communal a décidé de **rappeler aux parents qu'ils sont responsables de la tenue et de la conduite de leur enfant pendant les temps périscolaires**. Les enfants ont des droits et des obligations qui en découlent. Ceux-ci sont définis dans le tableau ci-dessous. Un enfant qui ne respecte pas une de ses obligations empêche les autres de bénéficier de leurs droits.

Tout manquement à l'une de ses règles ci-dessous sera consigné dans un cahier et notifié à la famille (un mot dans le cahier de liaison constituera un avertissement.) En cas de contestation, les familles devront effectuer une demande de rendez-vous auprès d'un élu, à la mairie.

**Le service périscolaire n'a pas de caractère obligatoire.** De ce fait, la mairie se réserve le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant.

<b>MES DROITS</b>	<b>LES OBLIGATIONS QUI EN DECOULENT</b>
<b>A LA CANTINE, j'ai le droit</b>	
- Au respect de mes camarades et à celui des agents	- Je dois me montrer poli avec les agents et respectueux envers mes camarades
- De parler calmement avec mes camarades de tables.	- Je ne dois pas crier
- De manger dans de bonnes conditions	- Je ne dois pas jeter de la nourriture
- De ne pas aimer le plat qui m'est proposé	- Je dois au moins goûter le plat qui m'est proposé
- D'aller aux toilettes si je le demande	- Je ne dois pas me lever sans autorisation

<b>A LA GARDERIE, j'ai le droit</b>	
- De manger mon goûter dans de bonnes conditions	- Je ne dois pas jeter la nourriture
- De faire mes devoirs dans le calme	- Je ne dois pas crier, me lever constamment ni faire trop de bruit
- De jouer et de parler calmement avec mes camarades	- Je dois me montrer respectueux envers mes camarades et poli avec les agents qui s'occupent de moi

- De me défouler dehors lorsque le temps le permet	- Je dois respecter les consignes de sécurité données par les agents chargés de la surveillance

<b>Pendant la récréation, j'ai le droit</b>	
- De jouer tranquillement avec mes camarades	- Je dois respecter les zones de jeux calmes et ne pas y aller si je me sens agité
- De me défouler, de crier	- Je dois respecter les consignes données par les adultes qui veillent à ma sécurité et à celles des autres
- De demander de l'aide à un adulte lorsque j'ai un problème (conflit...) avec un autre enfant	- Je ne dois pas me montrer violent (verbalement et physiquement)
- J'ai le droit d'emprunter des petits jeux de cour	- Je dois respecter le matériel et le ranger à sa place

#### **Motifs possibles entraînant une sanction**

- Non-respect à plusieurs reprises des consignes données par un agent (à préciser)
- Comportement violent à l'égard d'un camarade (violences verbales et/ou physiques)
- Comportement irrespectueux envers un agent (insultes, répond à plusieurs reprises, coups)
- Non-respect du matériel et des locaux

#### **BAREME de sanctions pour une année scolaire :**

Niveau 1 : Rappel oral de la règle

Niveau 2 : isolement du groupe sous surveillance / avertissement dans le cahier

Niveau 3 : au bout de 3 avertissements, convocation de l'enfant et d'un responsable légal à la mairie et /ou exclusion temporaire (selon la nature des avertissements)

Niveau 4 : exclusion définitive des temps périscolaires après décision de la commission chargée des affaires scolaires

#### **Motifs pour une exclusion définitive :**

- Manque de respect des enfants ou des parents envers le personnel municipal
- Violences répétées de l'enfant envers les adultes et/ou ses camarades (violences verbales et/ou physiques)

#### **CES PROCEDURES SERONT SCRUPULEUSEMENT RESPECTEES**

Nous vous remercions de lire attentivement ce document avec votre enfant afin que chacun puisse évoluer sereinement pendant ces temps destinés à rendre service aux familles.

#### **RAPPELS :**

L'école ferme ses portes à 16H15 et la garderie ouvre les siennes. Il n'est plus possible de revenir dans les classes après cet horaire y compris pour les enfants de la garderie.

Nous rappelons qu'en cas de départ de la garderie pour une activité, **les parents doivent remplir un formulaire d'autorisation de sortie conservé à la garderie**, sans ce formulaire l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Pendant la garderie, les enfants peuvent faire leurs devoirs mais il n'y a aucun caractère obligatoire, les agents ne peuvent donc pas être tenus responsable des devoirs non faits ou mal fait.

L'équipe des agents de l'école et l'équipe municipale.